République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-153-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

N° 153/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 15 septembre 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 06 octobre 2026

Objet de la délibération :

Accès aux gymnases d'Amancey et de Quingey : tarif de facturation pour perte de badge d'accès

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle polyvalente de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Sébastien GARET à Véronique KELLER, Jean-Pierre CUNCHON à Rémy PAUL, Valentin CUINET à Jacques THOUVEREZ, Maxime GROSHENRY à Philippe MARECHAL, Véronique MARLE à Marie-Christine LEGAIN, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Pierre CLAUSSE à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Anne PETIT, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Laurence BREUILLOT par Julien GUYONNEAU
Excusé(e)	Romain JAILLET, Dominique PONCET, Christian MESNIER, Laetitia ROGNON, Jean-Marie DALOZ, Frédéric GROSJEAN, Christophe CARISEY, Alexandra POEPPEL, Thomas RELTIENNE, Philippe BOUQUET, Bernadette FAILLENET
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de la remise des badges d'accès aux gymnases de Quingey et d'Amancey aux associations et structures utilisatrices, un document de remise est signé par le bénéficiaire. Celui-ci prévoit notamment la facturation d'un montant de 10 € en cas de perte du badge remis.

Toutefois, ce tarif n'ayant pas, à ce jour, fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, il convient de le formaliser.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer à 10 € le montant facturé aux associations et structures utilisatrices en cas de perte du badge d'accès qui leur a été remis par la Communauté de communes Loue Lison. Cette somme correspondant aux frais liés à la délivrance d'un nouveau badge.

Invité à délibérer, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la fixation de ce tarif à 10 €.

Fait et délibéré en séance, le 29.09.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président